

VII - EXAMEN ANNUEL  
et discussions multilatérales sur l'élaboration des plans de défense

ANNUAL REVIEW  
and defence planning multilateral discussions

1959-1966

**Introduction**

**A. Comité de l'Examen annuel et groupe de travail sur la procédure**

1. AC/19 - Comité de l'Examen annuel (1959-1967)
2. AC/39 - Groupe de travail sur la procédure (1959-1966)

**B. Réforme de l'Examen annuel : la procédure triennale**

AC/159 - Groupe directeur sur la réforme de l'Examen annuel  
(1960)

**C. Déroulement de l'Examen annuel**

- 1 - 1959
- 2 - 1960
- 3 - 1961
- 4 - 1962
- 5 - 1963
- 6 - 1964
- 7 - 1965
- 8 - 1966

**Conclusion**

**Annexes**

**EXAMEN ANNUEL ET DISCUSSIONS MULTILATERALES  
SUR L'ELABORATION DES PLANS DE DEFENSE  
1959-1967**

**Introduction**

L'Examen annuel reste, de 1959 à 1966, l'une des tâches majeures de l'OTAN. Il s'est développé pour devenir peu à peu l'une des bases sur lesquelles l'Alliance s'est appuyée pour la mise au point de sa défense. De l'étude des données que les pays ont accepté de fournir sur l'état de leurs forces, on a continué à tirer chaque année des directives en vue de combler les différences entre la situation militaire des pays et les besoins en forces définis par les autorités militaires de l'Organisation pour assurer efficacement la défense occidentale.

C'est toujours le Comité de l'Examen annuel, institué en 1952, qui supervise et coordonne le déroulement d'une opération multilatérale dont les règles ont été fixées par l'Organisation elle-même.

*La planification des forces de l'OTAN jusqu'en 1960*

Le processus de planification des forces de l'OTAN sert à la fois à déterminer dans quelle mesure les programmes de défense nationaux sont compatibles avec la nature et l'importance de la contribution demandée par les autorités militaires de l'OTAN et à définir les mécanismes de coordination des plans de défense nationaux. Il repose sur une analyse collective des efforts de défense nationaux et sur la volonté d'harmoniser ces efforts. Il implique un échange systématique d'informations précises sur les programmes économiques et militaires des pays.

Il doit tenir compte du fait que l'effort global de défense doit être compatible avec les possibilités économiques et financières des pays membres.

Sur les premières tentatives visant à concilier les exigences militaires de l'OTAN et les ressources économiques et financières des pays membres, et sur la série d'examens annuels organisés de 1952 à 1958, nous renvoyons au précédent rapport (DES(94)2, partie VII).

Jusqu'en 1960, la procédure de l'Examen annuel a subi peu de modifications fondamentales. Elle est restée orientée vers les objectifs exposés dans la résolution C-M(54)85 du 25 octobre 1954 (définition de l'Examen annuel).

De 1958 à 1960, les directives des autorités militaires (voir SHAPE/9/59 du 24 janvier 1959) reposent sur les besoins minima en forces de la défense occidentale pour les années 1958-1963 énoncés dans le rapport MC 70(Final) du Comité militaire, et sur les facteurs de planification militaire à appliquer pour l'évaluation des besoins en forces exposés dans le MC 55/1.

*La réforme de 1961 et l'adoption d'un examen triennal*

Au début des années 1960, la procédure de l'Examen annuel est devenue très lourde. En témoigne l'abondance de la documentation distribuée. Trop compliqué et traitant d'un trop grand nombre de questions de détail, l'Examen annuel ne répond plus pleinement à son objet. S'il permet d'avoir une vue toujours plus complète de l'effort de défense des pays et une base précise de comparaison entre ceux-ci, il est insuffisant comme moyen de pression en cas de divergence grave entre les demandes des autorités militaires de l'OTAN et les contributions effectives en forces des pays membres.

Dès 1959, les pays ont commencé à s'interroger sur l'efficacité de l'Examen annuel, dénonçant plus ou moins ouvertement une certaine routine dans les procédés et beaucoup d'immobilisme dans les résultats.

La question fut évoquée au cours de la session ministérielle de décembre 1959 et l'étude du problème reprise par le Conseil au début de 1960. Le 13 janvier 1960, le Conseil a confié à un groupe directeur (AC/159) présidé par l'Ambassadeur Jules Léger la mission d'étudier les réformes qui pourraient être apportées à l'Examen annuel pour le rendre à la fois plus simple et plus efficace. Le 23 mars suivant, il a approuvé le rapport du groupe (C-M(60)20) sur la réforme de l'Examen annuel.

Le rapport C-M(60)20 a proposé un examen, non plus annuel mais triennal, qui doit permettre "de procéder tous les trois ans à une nouvelle évaluation des programmes de défense des pays à la lumière des besoins globaux de l'OTAN".

La procédure triennale, par suite des circonstances, n'a jamais pu être intégralement appliquée, soit que l'examen ait porté sur deux ans au lieu des trois ans prévus (examen de 1962), soit que sa portée ait été limitée à un an (tous les examens de 1963 à 1966).

Le premier Examen triennal n'a pu avoir lieu en 1961 comme prévu. L'Examen annuel de 1961 a porté sur les objectifs de forces de l'année 1962 seulement.

A partir de l'examen de 1962, les examens annuels ont porté sur les besoins en forces pour 1962-1966 dégagés par les autorités militaires dans le document MC 26/4(Final) du 17 janvier 1962, dans les conditions suivantes :

- 1962 - Examen triennal couvrant les objectifs de forces pour les années 1963 et 1964 ;
- 1963 - Examen intermédiaire couvrant les objectifs de forces pour l'année 1964 ;
- 1964 - Examen annuel couvrant les objectifs de forces pour l'année 1965 ;
- 1965 - Examen annuel couvrant les objectifs de forces pour l'année 1966.

En attendant la publication de plans de forces à long terme, l'Examen annuel de 1966 couvrait les objectifs de forces pour l'année 1967.

*La réunion d'Ottawa et les plans à long terme de l'OTAN*

Il y a eu un changement de perspective dans les années 1962-1963.

En effet, les résultats décevants du premier Examen triennal, en 1962, ont convaincu d'abord les plans de défense dans une optique différente. Il fallait trouver de nouvelles méthodes pour rendre compatibles les besoins exprimés par les autorités militaires de l'OTAN et les ressources susceptibles d'être affectées à leur défense par les pays. Les Ministres réunis à Ottawa en mai 1963 décidèrent qu'une nouvelle procédure devait être mise en oeuvre pour étudier simultanément les trois variables à réconcilier entre elles : le concept stratégique, les forces nécessaires pour sa mise en oeuvre et les ressources disponibles. En conséquence, la priorité fut donnée à l'établissement des plans à long terme.

A partir de 1963, l'Examen annuel/triennal est passé au second plan, éclipsé par les travaux préparatoires des plans à long terme de l'OTAN décidés par la session ministérielle d'Ottawa. L'explication en est simple. Comme ce sont, dans bien des cas, les mêmes personnes qui s'occupaient directement de l'Examen annuel et de l'établissement des plans (états-majors de l'OTAN, Secrétariat international et autorités et délégations nationales), le temps consacré aux études de l'Examen annuel fut réduit d'autant.

L'exercice de l'Examen annuel ne fut pas inutile pour autant. L'analyse de la situation militaire de l'Alliance de 1959 à 1965, telle qu'elle ressort de la série des rapports annuels MC 39/11 à 17, montre que d'une année sur l'autre, en dépit des efforts déployés par les pays membres (constitution d'unités nouvelles, mise en service d'équipements plus modernes), le dispositif de défense occidental reste à bien des égards insuffisant pour assurer la protection des pays membres face à la puissance accrue de l'Union soviétique. Par les lacunes qu'il a mises en lumière, l'Examen annuel a contribué à l'émergence de plans à long terme réalistes.

A la fin de 1965, les études entreprises depuis la réunion ministérielle d'Ottawa ont débouché sur des objectifs à long terme acceptés par tous. Par la résolution sur les plans de défense adoptée le 15 décembre 1965 (C-M(65)139 (Définitif)), les Ministres ont accepté le principe de l'établissement d'une procédure à mettre en oeuvre à partir de janvier 1967. Cette procédure prévoyait l'examen annuel de plans de défense établis sur une base quinquennale, la première période de cinq ans portant sur les années 1968-1972.

Dans la nouvelle procédure, au lieu de s'attacher à l'étude du cas de chacun des pays comme l'avait fait le Comité de l'Examen annuel, le Groupe de travail des plans de défense envisageait les problèmes de la défense horizontalement en examinant une série de problèmes d'intérêt essentiel pour l'ensemble de l'Alliance.

Le Comité de l'Examen annuel fut supprimé et remplacé, à partir de 1967, par un Comité d'examen de la défense (*Defence Review Committee*).

Le plan suivi pour la présentation des séries de documents résultant de l'Examen annuel diffère peu de celui adopté dans le rapport précédent. Nous avons étudié successivement le Comité de l'Examen annuel (AC/19), le Groupe de travail sur la procédure (AC/39), le Groupe directeur sur la réforme de l'Examen annuel (AC/159), puis les documents produits année par année par le Secrétariat international et par les autorités militaires.

Nous avons examiné les documents jusqu'à la suppression du Comité de l'Examen annuel en 1966, de manière à ce que la prochaine tranche de documents à proposer pour la mise en lecture publique commence, au 1er janvier 1967, avec l'examen des plans à long terme.

Des listes détaillées de documents ont été préparées. Aux documents produits à chaque exercice par le Secrétariat international, nous avons joint systématiquement les documents militaires correspondants.

## A - COMITÉ DE L'EXAMEN ANNUEL ET GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROCÉDURE

### **1. Comité de l'Examen annuel Committee of the Annual review AC/19 1959-1966**

Sur la création du Comité en 1952, et sur ses activités jusqu'en 1958, nous renvoyons au rapport précédent (DES(94)2, partie VII, pp. 3 à 8).

Son rôle est de superviser l'organisation de l'Examen annuel, en vue d'assurer l'application des directives politiques et militaires.

Il comprend des membres de toutes les délégations nationales.

Il était présidé depuis janvier 1956 par le Français F.D. Gregh, Secrétaire général délégué, Secrétaire général adjoint pour les Affaires économiques et financières, qui occupera cette fonction jusqu'à la suppression du Comité en 1966.

Chaque année, le Comité organise l'Examen annuel, dont les différentes étapes s'échelonnent sur toute l'année civile. Il élabore la procédure, fixe le calendrier des travaux, détermine la classification des documents. Plusieurs séances sont consacrées à l'examen du questionnaire rempli par les pays sur l'état de leur défense ; des directives sont ensuite établies pour la rédaction et la présentation des chapitres par pays et les délégations examinatrices sont désignées pour la session d'examen ; la session d'examen terminée, il donne des directives pour le rapport d'ensemble au Conseil ; en dernier lieu, il procède à la révision du projet de rapport général et du projet de résolution à soumettre au Conseil.

Au fil des années, des modifications de détail ont été apportées, mais dans l'ensemble le déroulement de l'Examen annuel a peu évolué. A partir de 1964, les traditionnelles sessions d'examen

pays par pays ont été remplacées par une session unique, plus courte (voir AC/19-R/342, 344 et 354).

Dans le cadre de la procédure de l'Examen annuel, le Comité de l'Examen annuel a pu être chargé d'examiner diverses questions touchant à l'effort de défense des pays, en particulier de prévoir les besoins en effectifs et en personnel qualifié pour répondre à certains projets spéciaux des autorités militaires de l'OTAN (télécommunications électroniques, projet "FAST CAT"...).

En 1960, il a créé un groupe de travail chargé d'étudier le financement du personnel nécessaire pour le système de détection lointaine avancée (*long-range early warning system*). Ce groupe de travail décida de ne pas se donner un statut officiel et de poursuivre ses travaux dans le cadre général des activités du Comité. Il a tenu sa première réunion le 14 mars 1960. Les documents résultant de son activité portent les cotes AC/19-R/248, 251, 252, 254, 256, 272, 273, 276 pour les comptes rendus, AC/19-WP/19, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 28 pour les documents de travail, AC/19-N/50-52 et 54-57 pour les notes administratives. Le rapport du groupe, daté du 10 janvier 1961, figure dans le document AC/19-D/221.

En 1966, il a préparé un rapport sur les propositions britanniques relatives aux problèmes de balance de paiements résultant du stationnement de forces britanniques sur le Continent (verbatim AC/19-VR(66)349 ; comptes rendus AC/19-R/349, 350, 351, 352, 353 ; documents AC/19-D/288, 289, 290, 291, 292, 293, 294 ; document de travail AC/19-WP/32).

En application de la résolution de décembre 1965 sur les plans de défense, le Comité de l'Examen annuel a été chargé par le Comité des plans de défense de préparer les amendements à apporter aux procédures d'examen triennal/annuel pour mettre en place, à partir de janvier 1967, un examen annuel sur une base quinquennale.

Le dernier Examen annuel organisé par le Comité AC/19 est celui de 1966. Il s'est réuni pour la dernière fois les 30 novembre et 1er décembre 1966 pour examiner les projets de chapitre des pays dans le cadre de la session d'examen de 1966.

Il a arrêté ses travaux pour être remplacé, à compter du 1er janvier 1967, par le Comité d'examen de la défense (*Defence Review Committee (DRC)*).

Il a produit, de 1959 à 1966, les documents suivants :

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| 138 procès-verbaux de séances | AC/19-R/217 à R/354 |
| 116 documents                 | AC/19-D/188 à D/303 |
| 35 notes administratives      | AC/19-N/46 à N/80   |
| 25 documents de travail       | AC/19-WP/8 à WP/32  |

Soit 314 documents au total.

Ils sont reproduits sur les films (série chronologique).

Ils ont été déclassifiés par D.N.77.15 :

- entièrement pour les années 1959 et 1960,
- à "diffusion restreinte" pour les années 1961-1966.

(Les notes administratives sont entièrement déclassifiées sur toute la période considérée).

Une liste complète des documents a été établie (voir en annexe). Pour les comptes rendus, on a indiqué les principaux sujets débattus à chaque séance.

Les documents du Comité de l'Examen AC/19 sont indispensables à la compréhension du déroulement de l'Examen annuel. Comme ils ont perdu leur caractère sensible depuis longtemps, nous recommandons de terminer la déclassification et de les proposer pour la mise en lecture publique, y compris l'année 1966.

-:-

**2. Groupe de travail sur la procédure de l'Examen annuel**  
**Working group on Annual Review procedure**  
**AC/39**  
**1959-1966**

Ce groupe avait été créé en décembre 1952 par le Comité de l'Examen annuel pour étudier la procédure à mettre en place chaque année (Voir rapport DES(94)2, partie VII, pp. 8-10).

Il a poursuivi ses travaux au-delà de 1958. La procédure étant de mieux en mieux rodée, il se réunira de moins en moins souvent au fil des années, jusqu'à ne plus se réunir du tout après 1964.

Plus que l'élaboration de la procédure, qui est en réalité du ressort du Comité de l'Examen annuel, la tâche principale du Groupe de travail sur la procédure demeure l'élaboration du questionnaire.

Celui-ci vise les programmes militaires, les budgets, les plans de production et la situation économique. La partie militaire du questionnaire porte sur des données techniques qui doivent permettre d'émettre un jugement sur la composition et l'état des unités. Pour chaque unité, il est demandé des renseignements sur les effectifs disponibles, l'état de l'entraînement, l'équipement, l'infrastructure, etc.

La confrontation des renseignements ainsi fournis et des besoins des hauts commandements a lieu ensuite entre les autorités militaires nationales et l'Organisation (autorités militaires et Secrétariat international) afin de procéder aux ajustements nécessaires.

Le groupe AC/39 se réunit deux à trois fois par an entre le mois de février et le début du mois de mai pour étudier les modifications à apporter au questionnaire depuis l'exercice précédent.

Le questionnaire est diffusé vers le 15 mai de chaque année.

Il n'a subi d'une année sur l'autre que des modifications de détail. La dernière réunion s'est tenue le 20 mars 1964 pour préparer le questionnaire de l'exercice 1964. Le questionnaire étant resté

pratiquement inchangé en 1965 et 1966, on n'a pas jugé utile de continuer à réunir le groupe de travail.

Les comptes rendus de réunions sont au nombre de dix-huit (AC/39-R/52 à R/69).

Les documents, cotés AC/39-D/109 à D/146, sont encore nombreux de 1960 à 1962, années qui correspondent à la mise en place de la procédure triennale. De 1964 à 1966, il ne sort plus que deux documents par an, l'un sur la préparation du questionnaire de l'année en cours, l'autre sur les "dépenses de défense des pays membres" (il s'agit de tableaux statistiques comparatifs, diffusés chaque année sous la forme d'un communiqué de presse avant la session ministérielle de décembre).

Le dernier document portant la cote AC/39 a été diffusé le 2 décembre 1966.

Au total, on dénombre 59 documents, disponibles sur films, qui se répartissent de la manière suivante :

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| 38 documents                  | AC/39-D/109 à D/146 |
| 18 comptes rendus de réunions | AC/39-R/52 à R/69   |
| 3 notes administratives       | AC/39-N/28 à N/30   |

Ils ont été déclassifiés par D.N.196 du 1er juillet 1964 pour les communiqués de presse annuels sur les dépenses de défense et D.N.77.15 pour tout le reste. Seule l'année 1966 n'a pas été déclassifiée (les documents AC/39-D/145 et D/146 sont encore à "diffusion restreinte").

Nous conseillons de terminer la déclassification et de mettre l'ensemble, qui ne présente plus de caractère sensible, en lecture publique.

Une liste des documents se trouve en annexe.

**B - REFORME DE L'EXAMEN ANNUEL : LA PROCEDURE TRIENNALE**

**Groupe directeur sur la réforme de l'Examen annuel  
Steering group on the reform of the Annual Review  
AC/159  
1960**

L'Examen annuel a commencé à être ouvertement critiqué en 1959. Au cours de la discussion, en juillet 1959, de propositions du Groupe permanent tendant à apporter pour l'avenir certaines modifications à la procédure de l'Examen annuel (SGM-384-59), le représentant de la Norvège fit remarquer que l'exercice était devenu trop formaliste et avait perdu tout pouvoir de contrainte sur les gouvernements.

La Norvège fut invitée à faire des propositions (PO/59/1433) et la question fut évoquée au cours de la session ministérielle de décembre 1959 (C-R(59)42, point IV).

L'étude fut reprise par le Conseil au début de 1960. Le 13 janvier 1960, il a constitué un groupe restreint chargé "d'étudier, exclusivement du point de vue des principes généraux, les propositions de modifications de la procédure des examens annuels à venir" (C-R(60)1, point III).

Le groupe, présidé par l'Ambassadeur Jules Léger, a tenu six réunions en l'espace de deux mois. Le 23 mars suivant, le Conseil a approuvé le rapport du groupe (C-M(60)20)<sup>1</sup> sur la réforme de l'Examen annuel (C-R(60)10, § 40).

Le rapport C-M(60)20 préconisait la mise en place d'un Examen triennal en vue de "de procéder tous les trois ans à une nouvelle évaluation des programmes de défense des pays à la lumière des besoins globaux de l'OTAN".

Décrire dans le détail la procédure de l'Examen triennal exposée dans le C-M(60)20 est de peu d'intérêt, et l'est d'autant moins qu'elle n'a jamais été complètement appliquée. Les changements proposés avaient pour objet de rendre à l'examen son efficacité du point de vue du contrôle de la réalisation du plan de défense, tout en simplifiant la procédure. On a imaginé un plan triennal qui obligerait les pays à s'engager, en ce qui concerne les objectifs de forces, pour trois ans. La première année du cycle serait un examen approfondi au cours duquel les pays seraient amenés à prendre un engagement ferme pour l'année suivante. Des objectifs provisoires seraient fixés pour la seconde année et des objectifs indicatifs pour la troisième. Des examens annuels simplifiés (examens intermédiaires) continueraient à être organisés dans l'intervalle des examens triennaux pour vérifier les progrès réalisés.

Cette procédure a été précisée, en particulier sur le déroulement des examens par pays, dans le rapport du Comité de l'Examen annuel au Conseil C-M(60)83 du 22 septembre 1960.

Au total, le groupe directeur AC/159 est à l'origine de vingt documents, dont le projet de rapport du groupe au Conseil qui porte la cote AC/159-WP/3(Révisé). Ils sont répartis en

|                       |                 |                       |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|
| Notes administratives | AC/159-N/1 à 6  | } (janvier-mars 1960) |
| Comptes rendus        | AC/159-R/1 à 6  |                       |
| Documents de travail  | AC/159-WP/1 à 8 |                       |

La liste détaillée est jointe en annexe.

Ils sont encore classifiés "confidentiel" pour les comptes rendus et les documents de travail.

Nous recommandons de les déclassifier et de les mettre en lecture publique.

---

<sup>1</sup> Daté du 8 mars 1960.

C - DÉROULEMENT DE L'EXAMEN ANNUEL

L'examen annuel se déroule selon la procédure très schématiquement décrite dans les six étapes suivantes, qui s'échelonnent sur toute l'année civile :

- 1) diffusion à chaque pays par les autorités militaires de l'OTAN d'une directive relative aux plans militaires et aux objectifs de forces recommandés ;
- 2) diffusion par le Secrétariat international d'un questionnaire destiné à recueillir les propositions des pays sur leurs contributions en forces pour la période considérée ainsi que toutes les données connexes sur le plan économique et financier. L'analyse des réponses permettra de dresser un tableau de l'effort de défense de chaque pays ;
- 3) à partir des réponses obtenues au questionnaire, préparation par le Secrétariat international, en collaboration avec les autorités militaires de l'OTAN, des chapitres par pays ; ces chapitres comportent d'une part un résumé analysant l'effort de défense de chaque pays, d'autre part des tableaux statistiques. La contribution des autorités militaires prend la forme d'une analyse qui doit faire ressortir les progrès réalisés et les principales faiblesses, et indiquer les améliorations souhaitables ;
- 4) préparation pour chaque pays par les autorités militaires (Grands commandements) d'analyses destinées à permettre l'appréciation de la situation militaire d'ensemble de l'Alliance (→ rapport de la série MC 39) ;
- 5) examen multilatéral par le Comité de l'Examen annuel des projets de chapitres nationaux. La discussion doit permettre aux pays membres et aux autorités militaires de l'OTAN de fournir ou de rechercher des éclaircissements supplémentaires et de parvenir à une rédaction définitive ;
- 6) les chapitres par pays, leurs annexes statistiques, l'analyse par les autorités militaires des implications de l'examen annuel en cours (rapport de la série MC 39), ainsi qu'une note de synthèse du Secrétaire général<sup>2</sup> — à partir de 1960 — constituent la documentation de base pour la session ministérielle de décembre, au cours de laquelle les engagements fermes de forces des pays membres sont adoptés pour l'année suivante.

Cette procédure est restée valable dans ses grandes lignes avec la création de l'Examen triennal.

-:-

---

<sup>2</sup> C-M(60)109, C-M(61)120, C-M(62)120, C-M(63)96, C-M(64)122, C-M(65)120, DPC/D(66)28.

## 1 - 1959

L'Examen annuel 1959 s'est déroulé, dans ses grandes lignes, dans les mêmes conditions que celui de 1958. Cet examen est le second depuis la publication du MC 70 (Final), exposé des objectifs de forces pour les années 1958-1963, et du MC 55/1<sup>3</sup>, exposé des facteurs de planification militaire à appliquer pour l'évaluation des besoins en forces. Il a été orienté de manière à permettre l'appréciation des progrès réalisés par les pays membres pour satisfaire aux besoins définis par ces deux directives.

- :-

*Le questionnaire et la procédure 1959*

Le questionnaire a été préparé par le groupe de la procédure (documents AC/39-D/110-111 de mars 1959 et AC/39-R/53 du 14 avril 1959), avec quelques amendements par rapport à l'année précédente pour satisfaire à la résolution du Conseil C-M(54)85.

Il est daté du 15 avril 1959.

Il se différencie très peu de celui de 1958. Les changements introduits ne portent pas sur le fond, ils visent surtout à simplifier les instructions. On peut noter que des renseignements complémentaires sont demandés dans les sections par arme sur le matériel électronique et les avions navals basés à terre et, dans la section financière et économique, sur la ventilation des recettes au titre des transactions militaires affectant directement la balance des paiements.

Il est coté ARQ(59) et se présente de la manière suivante :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| ARQ(59) General       | Préface et directive pour la préparation du mémorandum & additif |
| ARQ(59) Armée         | Section Forces terrestres  |
| ARQ(59) Marine        | Section Forces navales   |
| ARQ(59) Air           | Section Forces aériennes   |
| ARQ(59) Fin. et écon. | Section financière et économique                                 |
| ARQ(59) Annexes       |  |

La procédure est définie dans le rapport du Comité de l'Examen annuel (AC/19-D/195 du 24 avril et C-M(59)60 du 13 juin 1959) approuvé par le Conseil le 17 juin 1959<sup>4</sup> (C-R(59)24, IV).

Elle a subi certaines modifications, surtout destinées à accentuer le caractère multilatéral de l'examen en donnant aux autorités nationales un délai plus long pour étudier les rapports avant les sessions d'examen et avant la session ministérielle de décembre.

<sup>3</sup> Ces deux documents ont été déclassifiés et mis en lecture publique par PDN(96)8 du 15 février 1996.

<sup>4</sup> Résolution C-M(59)61(Définitif).

Contrairement à l'usage établi au cours des examens annuels précédents, aucune mission en provenance des Commandements suprêmes ne s'est rendue dans les capitales. En revanche, le Secrétariat international a pour la première fois organisé un programme de visites dans les pays afin d'examiner avec eux les conséquences dans les domaines non militaires des directives données par les autorités militaires pour l'exercice 1959.

Les études par pays établies précédemment par le Secrétariat international, qui comportaient une analyse assez détaillée des plans dans les domaines financier et économique, ne sont plus considérées que comme des documents de travail officieux et n'ont été transmises aux délégations que sur leur demande (documents RV-PL(59)).

Les détails de la procédure et du calendrier sont consignés dans le document SC(59)General-D/1 du 1er juillet 1959.

#### *Réponses au Questionnaire*

Les réponses des pays au questionnaire ont été diffusées sous les références **AR(59)Pays-D/1-I à VIII**, selon un plan type identique pour tous les pays.

Les cotes I à VI concernent les tableaux par arme, la cote VIII les tableaux de la section financière et économique, la cote VII le mémorandum.

Il faut noter que les tableaux par arme (AR(59)D/1-IV à VI) ont fait l'objet d'une diffusion spéciale (cf. ARQ(59)General-Preface). Ils manquent dans les dossiers NISCA et n'apparaissent pas non plus sur les films. Reproduits à quelques exemplaires seulement pour les délégations, ils pourraient ne pas avoir été restitués au Bureau d'ordre central.

A l'exception du mémorandum, distribué dans les deux langues, les documents sont tantôt en anglais tantôt en français.

#### *Rédaction des chapitres par pays et sessions d'examen*

A l'été, à partir des réponses nationales, Le Secrétariat international commence à établir les projets de tableaux statistiques qui formeront l'annexe statistique des chapitres par pays. Une première version, distribuée à l'intérieur du Secrétariat international sous la cote du Comité directeur<sup>5</sup> (*Steering Committee*) **SC(59)Pays-T**, a été communiquée pour commentaires à la délégation intéressée, aux autorités militaires et aux rapporteurs ; la version amendée destinée aux sessions d'examen (**AR(59)D/2**) a été établie après réception des recommandations militaires et tient compte des observations formulées sur la première version.

Ont été établis ensuite les chapitres par pays ainsi que la liste des points à discuter au cours de la session d'examen. Ils sont cotés respectivement **SC(59)Pays-D/1 et D/2**. Les modifications

---

<sup>5</sup> Le Comité directeur coordonne les travaux des diverses sections du Secrétariat international et du bureau de liaison du Groupe permanent sur toutes les questions de l'Examen annuel. Voir DES(94)2, partie VII, pp.21-22.

proposées au cours de la session d'examen ont été consignées dans les documents **SC(59)Pays-D/3**.

Les documents SC(59)Pays-D/1 à D/3 n'ont pas paru pour tous les pays (lacunes pour France, Luxembourg).

Après corrections, les documents de base SC(59)Pays.. ont fait l'objet d'une distribution officielle aux délégations examinatrices, dans les deux langues, sous les références **AR(59)Pays-D/2 à D/4**. Les amendements apportés au cours de la session d'examen ont circulé sous la cote **AR(59)Pays-D/5**.

Le tableau suivant donne la concordance entre les documents de travail distribués en interne au sein du Secrétariat international (**SC(59)**) et les documents diffusés aux délégations (**AR(59)**) :

|   | Diffusion interne     | Diffusion externe     |
|---|-----------------------|-----------------------|
| - Tableaux statistiques récapitulatifs  | <b>SC(59)Pays-T/1</b> | <b>AR(59)Pays-D/2</b> |
| - Projet de chapitre par pays   | <b>SC(59)Pays-D/1</b> | <b>AR(59)Pays-D/3</b> |
| - Liste des points à discuter à la session d'examen   | <b>SC(59)Pays-D/2</b> | <b>AR(59)Pays-D/4</b> |
| - Modifications proposées au projet de chapitre par pays par le Secrétariat international à la suite de la session d'examen | <b>SC(59)Pays-D/3</b> | <b>AR(59)Pays-D/5</b> |

*Soumission au Conseil du rapport final*

La session d'examen passée, l'Examen annuel entre dans sa dernière phase avec la préparation du rapport final.

Le projet de chapitre général, dans ses deux composantes, chapitre général et tableaux statistiques, a été discuté au sein du Comité de l'Examen annuel début décembre (**AR(59)General-D/2**).

Le rapport définitif a été soumis au Conseil sous la cote C-M(59)94. Il se présente comme suit :

Partie I : Chapitre général

Annexe I : Tableaux récapitulatifs des forces pour les années 1960, 1961 et 1962

Annexe II : Graphiques et tableaux financiers et économiques

Partie II : Chapitres par pays (15)

chaque chapitre comportant

une annexe : Recommandations des autorités militaires de l'OTAN

un additif : Graphiques illustrant certains aspects de l'effort de défense de l'OTAN

Le rapport du Comité de l'Examen annuel fut discuté par le Conseil, réuni en séance ministérielle le 16 décembre 1959, en même temps que le rapport du Comité militaire MC 39/11 analysant les implications militaires de l'Examen 1959.

Le 17, les Ministres adoptèrent le projet de résolution sur la défense 1959 C-M(59)124, qui fixe les objectifs de forces fermes pour 1960.

Un communiqué de presse sur les dépenses de défense de l'OTAN de 1949 à 1959 fut publié (M2(59)3).

En résumé, on dispose pour décrire l'Examen annuel 1959 des documents du Secrétariat international suivants :

|                          |  |
|--------------------------|--|
| ARQ(59)                  | Questionnaire  |
| SC(59)General-D/1 et D/2 | Procédure de l'Examen annuel   |
| SC(59)Pays-D/1 à D/3     | <i>Documents internes</i> : D/1=Projets de chapitre- D/2=Projets de listes des points à discuter à la session d'examen - D/3=Modifications proposées aux projets de chapitre   |
| SC(59)Pays-T/            | Projets d'annexes statistiques (aux chapitres par pays)  |
| AR(59)Pays-D/1 à D/5     | <i>Documents externes</i> : D/1=Réponses des pays au questionnaire - D/2=Tableaux statistiques récapitulatifs - D/3=Projets de chapitres - D/4=Listes définitives des points à discuter à la session d'examen - D/5=Amendements apportés aux projets de chapitre à la suite de la session d'examen |
| AR(59)General-D/1 à D/3  | Programme d'Aide mutuelle - Projet de chapitre général   |
| Memo/pays/1959           | 11e rapport de l'OECE : Mémoranda par pays   |
| RV-PL(59)                | Etudes par pays (octobre-novembre 1959)  |
| C-M(59)94                | Rapport final  |

Il faudrait encore y ajouter les rapports de visite des membres du Secrétariat international envoyés en mission auprès des pays pour les aider à répondre au questionnaire (dossiers NISCA).

Tous ces documents ont été déclassifiés par D.N.77.15 du 11 juillet 1977. A l'exception des rapports de l'OECE classifiés "diffusion restreinte".

On ne peut pas décrire l'Examen annuel sans mentionner les directives de planification établies en début d'année par les commandements militaires et les commentaires et recommandations rédigés par ceux-ci à réception des réponses des pays. Il s'agit des documents suivants :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| SHAPE/31/59 à 44/59   | Directives de planification du SHAPE par pays (avril 1959)   |
| SER: C 487 à 493      | Directives de planification de SACLANT par pays (mai 1959)   |
| MCH/.../Ch.001146/... | Directives de planification d'ACCHAN par pays (avril 1959)   |
| SHAPE/86/59 à 99/59   | Commentaires du SHAPE sur les réponses des pays au questionnaire et recommandations (août-octobre 1959)      |
| SER: C-...            | Commentaires de SACLANT sur les réponses des pays au questionnaire et recommandations (juillet-octobre 1959) |
| MCH/.../Ch.001146/... | Commentaires d'ACCHAN sur les réponses au questionnaire et recommandations (août-octobre 1959)               |
| SGM-...-59            | Commentaires et recommandations finales du Groupe permanent  |

Nous avons établi l'inventaire de ces documents, qui figure en annexe. Ils ont également été déclassifiés par D.N.77.15.

Nous recommandons la mise en lecture publique de la totalité des documents répertoriés dans notre inventaire tant pour les documents du Secrétariat international que pour ceux émanant des autorités militaires.

## 2 - 1960

C'est le troisième examen consacré à l'étude des mesures prises par les pays membres pour mettre en oeuvre les directives des autorités militaires pour la période 1958-1963 contenues dans le MC 70(Final) et le MC 55/1. Il analyse les programmes des pays pour 1961, 1962 et 1963.

Le fait nouveau en 1960 est que le Conseil a décidé de réformer l'Examen annuel pour amener les pays à améliorer leur effort de défense. Une nouvelle approche a été adoptée fondée sur l'organisation d'examens triennaux. Le premier examen triennal devait se tenir en 1961. De ce fait, l'Examen annuel de 1960 eut un caractère transitoire avant la mise en oeuvre de la nouvelle procédure et doit être considéré comme de portée limitée.

-:-

### *La procédure*

L'Examen annuel 1960 a été conduit selon la même procédure que les années précédentes, en tenant compte toutefois des propositions contenues dans le rapport C-M(60)20 sur la réforme de l'Examen annuel approuvé en mars 1960 par le Conseil.

On essaya d'y apporter toutes les simplifications possibles en matière de documentation et de procédure.

La procédure est définie dans le rapport du Comité de l'Examen annuel (AC/19-D/203 du 6 avril 1960 et C-M(60)44 du 21 avril).

Le Conseil l'examina au cours de sa séance du 27 avril 1960 et adopta la résolution C-M(60)45 sur la conduite de l'Examen annuel 1960. Celle-ci stipule que le rapport dans son ensemble doit être court et porter essentiellement sur les insuffisances de l'effort de défense.

Le rapport du Comité de l'Examen annuel C-M(60)83 du 22 septembre 1960 a donné des directives plus précises sur le déroulement des examens par pays. Il indique que les discussions doivent porter essentiellement sur toute différence importante entre le programme des autorités militaires et les plans du pays.

Les détails de la procédure et du calendrier de l'Examen 1960 sont exposés dans le document SC(60)General-D/1 du 8 juillet 1960.

### *Le questionnaire*

Le questionnaire a été préparé par le groupe de la procédure (documents AC/39-D/114-118 et AC/39-R/54-57). On a essayé de réduire le volume des renseignements demandés aux pays pour tenir compte du caractère transitoire de l'exercice 1960.

La structure d'ensemble reste la même. La principale modification réside dans la création d'une section Equipement reprenant une partie des anciens tableaux des sections par arme.

Il est daté du 1er mai 1960.

Il est coté ARQ(60) et se présente comme suit :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| ARQ(60) General       | Préface et directive pour la préparation du mémorandum & additif |
| ARQ(60) Armée         | Section Forces terrestres  |
| ARQ(60) Marine        | Section Forces navales   |
| ARQ(60) Air           | Section Forces aériennes   |
| ARQ(60) Equipement    | Section Equipement   |
| ARQ(60) Fin. et écon. | Section financière et économique                                 |
| ARQ(60) Annexes       |  |

Selon la pratique inaugurée en 1959, le Secrétariat international a continué d'effectuer des visites dans les capitales au cours des mois de mai et juin pour discuter les problèmes économiques et financiers que pose aux pays l'adaptation de leur effort de défense aux besoins de l'OTAN.

Les réponses des pays au questionnaire ont été distribuées dans les documents cotés **AR(60)Pays-D/1-I à VIII**, selon le même plan type qu'en 1959. Les tableaux par arme cotés D/1-IV à VI font toujours l'objet d'une diffusion spéciale. On ne les retrouve ni sur les films ni dans les dossiers NISCA.

*La préparation du rapport de l'Examen annuel*

Les commentaires et recommandations des Grands commandements ont paru sous une forme et selon des procédures qui sont à peu près les mêmes qu'en 1959.

Les études par pays sont définitivement supprimées en 1960 pour ne pas ralentir la parution des chapitres par pays. Elles ont été remplacées par une "note succincte" (*summary note*) des experts financiers du Secrétariat international exposant pour chaque pays les incidences financières des recommandations militaires. Ces notes succinctes (**ARS(60)**) sont de simples documents de travail communiqués officieusement aux délégations examinatrices, au Secrétariat international et au Représentant du groupe permanent, et aux autres délégations sur demande.

Le chapitre par pays sera le seul document officiel pour chacun des pays. Il comprend une section militaire établie par le Groupe permanent et une partie sur l'équipement, les finances et l'économie préparée par le Secrétariat international. S'y ajoute une "note de synthèse" (*summary appraisal*), préparée conjointement par le Secrétariat international et les autorités militaires de l'OTAN, où sont appréciés les principaux problèmes qui se posent au pays du point de vue de son effort de défense (elle se substitue à la "liste des points à examiner à la session d'examen" de 1959).

Le chapitre par pays et la note de synthèse ont circulé sous la cote du *Steering Committee* avant la session d'examen (série SC(60)..) et définitivement mis au point après (série AR(60)..).

En résumé, le Secrétariat international est responsable de trois documents dans le cadre de l'Examen de 1960 (en dehors du rapport final) :

- la note succincte sur les incidences financières des demandes des autorités militaires de l'OTAN (ARS(60)..)
- le chapitre par pays (SC(60)D/1, puis AR(60)D/3)
- la note de synthèse (SC(60)D/2, puis AR(60)D/4)

Les sessions d'examen se sont attachées essentiellement à l'examen du projet de note de synthèse sur l'appréciation de l'effort de défense du pays. Elles ont eu lieu à partir du 13 octobre (AC/19-R/257 à R/270).

A la suite des sessions d'examen, le Secrétariat international, en coopération avec le Représentant du Groupe permanent, a préparé le chapitre général résumant les principaux aspects de l'effort de défense de l'OTAN pris dans son ensemble. Le rapport de la série MC 39 (MC 39/12) a constitué sur le plan militaire la contrepartie du chapitre général.

A ces deux composantes du rapport s'ajoute, à partir de 1960, une "note de synthèse" du Secrétaire général, note de caractère général qui doit "contenir une appréciation d'ensemble des principaux problèmes qui se posent aux pays membres" et "qui exigent une décision politique des gouvernements" (C-M(60)44). La note de synthèse du Secrétaire général (*Overall summary appraisal by the Secretary General*) n'engage que sa responsabilité et ne reflète pas nécessairement les vues des délégations. Cette note de synthèse est soumise au Comité de l'Examen annuel avant de l'être aux Ministres.

#### *Le rapport final*

Le rapport final de l'Examen annuel 1960 tel qu'il sera soumis le 17 décembre aux Ministres se compose :

- a) du rapport des autorités militaires sur les implications militaires de l'Examen annuel (MC 39/12)
- b) du rapport du Comité de l'Examen annuel comportant un chapitre général et des chapitres par pays (C-M(60)103), auquel s'ajoutent les notes de synthèse par pays (C-M(60)102) et la note de synthèse d'ensemble du Secrétaire général (C-M(60)109).

Il note que les résultats sont loin d'être satisfaisants, mais marquent des progrès par rapport à 1958 et 1959.

Le même jour, les Ministres ont adopté le projet de résolution sur la défense 1960 (C-M(60)104(Définitif)), qui fixe comme objectifs de forces fermes les plans de forces pour 1961 indiqués par les pays dans leurs réponses au ARQ(60) et repris dans les tableaux de forces récapitulatifs (C-M(60)103, partie I, annexe I).

Le communiqué de presse sur les dépenses de défense de l'OTAN (chiffres pour 1949-1960) a été diffusé dans le M2(60)1.

On dispose pour décrire l'Examen annuel 1960, avec leur système de référence, des documents suivants du Secrétariat international :

|  |   |
|--|---|
| ARQ(60)                                      | Questionnaire   |
| AR(60)Pays-D/1 à D/5<br>(Documents externes) | D/1=Réponses au questionnaire - D/2=Tableaux statistiques récapitulatifs - D/3=Projets de chapitres - D/4=Projets de notes de synthèse - D/5=Amendements apportés au projet de chapitre à la suite de la session d'examen |
| AR(60)General-D/1 à D/4                      | Programme d'Aide mutuelle - Projet de chapitre général  |
| ARS(60)...                                   | Notes succinctes par pays   |
| SC(60)General-D/1                            | Détail de la procédure de l'Examen annuel 1960  |
| SC(60)Pays-D/1 à D/3<br>(Documents internes) | D/1=Projets de chapitres - D/2=Projets de notes de synthèse - D/3=Modifications proposées aux projets de chapitre et de note de synthèse à la suite de la session d'examen  |
| SC(60)Pays-T/                                | Projets d'annexes statistiques (aux chapitres par pays)   |
| Memo/Pays/1960                               | 12e rapport de l'OECE : Mémoranda par pays  |
| C-M(60)102, 103 et 109                       | Rapport final   |

auxquels il faut ajouter les documents militaires :

|  |   |
|--|---|
| SHAPE/36/60 à 49/60                            | Directives de planification du SHAPE par pays (mai 1960)  |
| SER: C-465 à 471                               | Directives de planification de SACLANT par pays (mai 1960)  |
| MCH/.../Ch.001146/...<br>SHAPE/102/60 à 115/60 | Directives de planification d'ACCHAN par pays (avril 1960)<br>Commentaires du SHAPE sur les réponses des pays au questionnaire et recommandations (septembre-novembre 1960) |
| SER: C-...                                     | Commentaires de SACLANT sur les réponses des pays au questionnaire et recommandations (août-novembre 1960)  |
| MCH/.../Ch.001146/...                          | Commentaires d'ACCHAN sur les réponses au questionnaire et recommandations (septembre 1960)   |
| SGM -550-60 à 563-60<br>etc.                   | Commentaires et recommandations finales du Groupe permanent (grands commandements)<br>et projets pour la partie militaire du chapitre par pays                              |

Les documents de l'Examen annuel 1960, civils comme militaires, ont été déclassifiés par D.N.77.15 du 11 juillet 1977, à l'exception des rapports des pays à l'OECE qui sont toujours classifiés "diffusion restreinte".

Nous conseillons de terminer la déclassification et de prévoir la mise en lecture publique de ces documents.

- :-

## 3 - 1961

Le premier examen triennal n'a pu se tenir en 1961 comme prévu en raison du retard pris dans la préparation des besoins militaires pour fin 1966. L'Examen de 1961 n'a de ce fait qu'un caractère "intérimaire" (*Interim Review*). Il constitue une transition entre les plans jusqu'alors établis sur la base du document MC 70 et ceux qui se fonderont sur les besoins militaires pour fin 1966 exprimés au début de 1962 dans le MC 26/4(Final).

Il a permis d'étudier les mesures recommandées par les autorités militaires de l'Alliance en août 1961 pour faire face à la crise de Berlin. Il a mis en lumière la nécessité d'obtenir rapidement une amélioration sensible de l'état des forces qui permette de faire face à la menace soviétique.

- :-

Le 29 mars 1961 (C-R(61)11), le Conseil a constaté que l'Examen de 1961 ne pourrait pas se dérouler dans les conditions du C-M(60)83, c'est-à-dire en se fondant sur les programmes par pays pour les années 1962, 1963 et 1964 établis sur la base des besoins militaires de l'Alliance pour la période 1962-1966, et il a approuvé les recommandations formulées par le Comité de l'Examen annuel dans son rapport C-M(61)24 sur l'ajournement de l'Examen triennal 1961. En conséquence devait se tenir en 1961 un examen intérimaire portant uniquement sur 1962 et le premier Examen triennal était reporté à 1962.

Afin de ne pas retarder le déroulement de l'examen de 1961, on a gardé la directive des Commandements publiée au début de mai 1961 sur les projets de programmes de forces établis pour les années 1962, 1963 et 1964, mais en ne retenant que le programme établi pour 1962.

La procédure de l'Examen annuel 1961 a été arrêtée dans le projet de rapport du Comité de l'Examen annuel AC/19-D/224, approuvé en juin 1961 par le Conseil (C-M(61)50). La résolution du Conseil sur la procédure applicable à cet examen a fait l'objet du C-M(61)49.

Le détail et le calendrier de la procédure sont exposés dans le document SC(61)General-D/1 du 17 juillet 1961.

A partir d'août-septembre, il a fallu tenir compte dans la procédure des plans d'action établis par les Commandements pour améliorer rapidement la puissance militaire du Commandement allié en Europe.

Le 11 octobre, le Conseil a invité le Comité de l'Examen annuel à tenir compte des éléments nouveaux fournis par les plans d'action des Commandements, des réponses des pays à ces plans et des commentaires des Commandements à ces réponses (C-R(61)51, I)<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Voir le rapport du Comité de l'Examen annuel au Conseil sur les rapports entre l'Examen intérimaire 1961 et le renforcement du potentiel militaire de l'OTAN devant la crise de Berlin (document C-M(61)87 du 4 octobre 1961).

L'Examen 1961 ne portant que sur l'année 1962, la procédure proposée a comporté un certain nombre de simplifications par rapport à la procédure suivie les années précédentes.

- Le questionnaire, coté ARQ(61), a été établi comme d'habitude par le Groupe de la procédure (documents AC/39-D/120 à 123). Il a été distribué le 5 mai. La présentation des tableaux statistiques a suivi le même plan qu'en 1960 (Directives pour la préparation du mémorandum, Sections Forces, Equipement et Finances et économie), mais le nombre de renseignements demandés a été réduit (pas de colonnes pour 1963 et 1964). Les modifications introduites visaient à tirer un meilleur parti de certaines catégories de renseignements.

- Les commentaires et recommandations des Commandements ainsi que les chapitres par pays se sont limités aux problèmes les plus importants qui se posent aux pays pour satisfaire aux besoins militaires de 1962.

- Le nombre des documents a été réduit. Les notes succinctes de l'année précédente sur les incidences financières des recommandations militaires ont été supprimées. Le chapitre par pays a été le seul document à faire l'objet d'une distribution officielle. Il devait être le plus court possible. Les chapitres ont été communiqués sous forme de projet avant la session d'examen, sous leur version définitive après (IR(61)Pays-D/3).

- Les sessions d'examen ont reposé sur les conclusions du projet de chapitre qui ne retient que les questions d'intérêt majeur.

- Il n'y a pas eu de chapitre général en 1961. Le rapport final soumis au Conseil fut constitué par les chapitres par pays (C-M(61)115), par l'analyse militaire établie par les autorités militaires de l'OTAN (MC 39/13), et par la note de synthèse d'ensemble du Secrétaire général (C-M(61)120) dont l'objet est d'appeler l'attention des Ministres sur les problèmes à la fois militaires et non militaires qui se posent aux pays de l'OTAN dans leur effort de défense. Il faut y joindre les tableaux récapitulatifs de forces pour 1961 et 1962 (C-M(61)121) et les tableaux et graphiques financiers et économiques (C-M(61)122).

Le rapport a été soumis au Conseil permanent le 6 décembre 1961 (C-R(61)61, I), puis à la session ministérielle de décembre.

A la séance du 14 décembre, les Ministres ont adopté la résolution sur la défense 1961 C-M(61)143(Rév.), qui retient comme objectifs de forces fermes pour 1962 les plans indiqués par les pays dans le C-M(61)121. Ils ont pris note des graves insuffisances constatées par les autorités militaires dans le MC 39/13 et recommandé que la procédure de l'Examen triennal fût mise en oeuvre sans délai en 1962 en vue d'améliorer l'effort de défense de l'Alliance (C-R(61)67).

Le communiqué de presse sur les dépenses de défense des pays de l'OTAN pour les années 1949-1961 a été diffusé le même jour, sous la cote M2(61)1.

Pour décrire l'Examen intermédiaire de 1961, on recense les documents suivants du Secrétariat international dont le nombre est sensiblement réduit :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| ARQ(61)                     | Questionnaire  |
| IR(61)Pays-D/1 à D/3        | Documents externes : D/1=Réponses au questionnaire - D/2=Tableaux statistiques récapitulatifs - D/3=Projets de chapitres |
| AR(61)General-D/1           | Programme d'Aide mutuelle  |
| SC(61)General-D/1           | Détail de la procédure de l'Examen annuel intérimaire 1961   |
| SC(61)Pays-T/               | Projets d'annexes statistiques (aux chapitres par pays)  |
| Memo/pays/1961              | 12e/13e rapport de l'OECE : Mémoranda et tableaux par pays   |
| C-M(61)115, 120, 121 et 122 | Rapport final  |

Ils sont légèrement moins nombreux aussi du côté militaire :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| SHAPE/59/61...        | Programme initial de forces pour chaque pays établi par les Commandements suprêmes de l'OTAN (mai 1961)   |
| SHAPE/145/61 à 158/61 | Commentaires du SHAPE sur les réponses des pays au questionnaire ARQ(61) et recommandations provisoires (septembre-octobre 1961)                            |
| SER: 3064/PAYS/C-...  | Commentaires de SACLANT sur les réponses des pays au questionnaire et recommandations (août-octobre 1961)   |
| Ch.001138/5,6,7,8     | Commentaires de CINCHAN sur les réponses au questionnaire et recommandations (octobre 1960)   |
| SGM.../SGLP...        | Projet de chapitre militaire par pays avec approbation des remarques et conclusions de SACEUR et SACLANT et liste définitive des recommandations militaires |

Tous ces documents ont été déclassifiés à "diffusion restreinte" par la note D.N.77.15.

Nous conseillons de terminer la déclassification et de prévoir leur mise en lecture publique.

- :-

#### 4 - 1962

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le premier examen triennal, qui aurait dû avoir lieu en 1961, a été ajourné en 1962. L'examen de 1962 ne couvre de ce fait qu'une période réduite aux années 1963 et 1964, mais la nouvelle procédure définie en 1960 a pu être mise en oeuvre conformément aux instructions des documents C-M(60)20 et C-M(60)83.

L'exercice 1962 a été un examen approfondi. Il s'est fondé sur les plans nationaux pour 1963 et 1964 appréciés en fonction des programmes minimums recommandés par les Commandements OTAN pour ces mêmes années.

Il est le premier examen à porter sur les besoins en forces pour fin 1966 exprimés par les autorités militaires dans le document MC 26/4(Final).

-:-

A la fin de 1961, le Conseil avait rappelé qu'il était urgent de disposer d'objectifs militaires pour fin 1966 afin d'entreprendre l'élaboration des programmes nationaux de forces dans le cadre de la procédure approuvée pour l'Examen triennal (C-M(61)102<sup>7</sup>).

Le rapport MC 26/4 du 17 janvier 1962<sup>8</sup>, qui énonce les besoins en forces pour fin 1966, fut approuvé par le Comité militaire le 11 décembre 1961 et par le Conseil le 5 janvier 1962. Il a été immédiatement transmis aux Grands commandements pour qu'ils commencent à établir les programmes militaires.

La procédure a été conduite dans le cadre défini par les documents de base de l'Examen triennal C-M(60)20 et C-M(60)83.

Le calendrier proposé à l'annexe du C-M(60)83 a été ajusté dans le document AC/19-D/230 du 9 janvier 1962. Le rapport du Comité de l'Examen annuel AC/19-D/231 détaille les phases qui s'écartent le plus de la procédure appliquée précédemment. Il a été soumis au Conseil le 9 mars 1962 (C-M(62)23 et C-R(62)11).

Du côté des autorités militaires, la procédure est détaillée dans la directive SGM-192-62 du 27 mars 1962.

Une nouvelle méthode pour les sessions d'examen a été proposée dans les notes AC/19-D/235 et AC/19-D/238 ; elle vise à remplacer par une session spéciale de courte durée les sessions d'examen prolongées des années précédentes, de manière à ce que les échanges de vues se tiennent à un échelon élevé et portent sur les problèmes essentiels qui pourraient intéresser plusieurs pays. Il fut question de regrouper les sessions à l'échelon régional (AC/19-R/300 et 301). La procédure finalement retenue est consignée dans le document

---

<sup>7</sup> Résolution adoptée le 31 octobre 1961 par le Conseil sur les besoins militaires pour la fin de 1966.

<sup>8</sup> Décision militaire du 12 décembre 1961 et décision finale du 17 janvier 1962.

AC/19-D/240 du 3 octobre 1962 (voir ci-dessous), qui a changé peu de chose.

Le questionnaire suit le même plan que l'année précédente, mais les renseignements demandés aux pays sont plus détaillés. Ils portent sur les plans de forces nationaux pour les années couvertes par l'examen triennal (1963 et 1964). Les indications fournies pour 1963 et 1964 doivent servir de documentation de base pour les deux examens intermédiaires suivants.

Il a été préparé par le groupe de la procédure (voir AC/39-D/125 à 129, 131 à 135). Il est daté du 20 mars 1962 et a été distribué sous la référence ARQ(62).

Le déroulement de l'Examen triennal 1962 est peu différent des années précédentes, l'objectif restant de mettre en adéquation les programmes des pays et ceux des autorités militaires de l'OTAN :

- mise au point des programmes "initiaux" des pays par les autorités militaires et transmission aux pays membres ;

- étude de ces programmes par les intéressés et soumission de commentaires et de contre-propositions ;

- examen par les autorités militaires de l'OTAN et le Secrétariat international des contre-propositions des pays et mise au point des programmes définitifs ;

- sessions d'examen avec diffusion des chapitres par pays et notes de synthèse ;

- préparation du rapport militaire final (MC 39) et préparation simultanée du chapitre général et de la note de synthèse d'ensemble du Secrétaire général.

L'innovation majeure réside dans l'introduction d'une plus grande souplesse. Tout au long de la procédure, discussions et consultations restent possibles entre les autorités nationales d'une part et les autorités militaires et le Secrétariat international d'autre part.

Une procédure détaillée pour les dernières phases (session d'examen et préparation du rapport final) est consignée dans le document AC/19-D/240. Elle prévoit la préparation pour les délégations de trois documents officiels, sur lesquels sera fondée la session d'examen :

- un projet de liste des questions à soulever à la session d'examen (TR(62)Pays-D/2),

- les commentaires du Groupe permanent sur les analyses par les Grands Commandements de la réponse du pays ainsi que le programme définitif des autorités militaires (documents SGM...),

- l'analyse du Secrétariat international sur les incidences non militaires du programme définitif proposé (TR(62)Pays-D/3).

Dans la déclaration inaugurale des sessions d'examen, le 29 octobre 1962 (ARS(62)13), le Président du Comité de l'Examen annuel a insisté sur les nombreuses difficultés apparues au cours du déroulement de la procédure, aggravées par la réception tardive des réponses des pays au questionnaire. Il a déploré, en particulier, que les autorités militaires de l'OTAN aient été mises en présence de contre-propositions des pays qui ne faisaient souvent que reprendre ou maintenir les plans nationaux sans essayer de suffisamment les adapter aux objectifs de l'OTAN.

A l'issue de chaque examen, le Secrétariat international et les autorités militaires ont préparé conjointement le chapitre par pays qui comprend une synthèse des principaux problèmes concernant l'effort de défense du pays (TR(62)Pays-D/5). Les chapitres par pays ont été soumis au Comité de l'Examen annuel (AC/19-R/316 et 317), avant d'être examinés au Conseil, le 5 décembre, dans le C-M(62)121.

Le rapport définitif a été soumis aux Ministres le 14 décembre 1962. Il se compose de la note de synthèse du Secrétaire général (C-M(62)120), des chapitres par pays (C-M(62)121) et de l'analyse des militaires (MC 39/14). Il faut y ajouter les tableaux et graphiques financiers et économiques (C-M(62)123).

Au cours de la même séance, les Ministres ont adopté le projet de résolution sur la défense 1962, communiqué ultérieurement sous la cote C-M(62)124(Définitif), qui fixe comme objectifs de forces fermes les plans des pays pour 1963 repris dans les tableaux de forces récapitulatifs annexés au rapport (C-M(62)122). Le projet de résolution notait en outre que la nouvelle procédure constituait un progrès, même si l'Examen de 1962 n'avait pu se dérouler en stricte conformité avec la procédure établie.

Le rapport de 1962 a fait ressortir que depuis l'adoption du Plan d'action pour Berlin à l'automne 1961, la constitution des forces de l'OTAN et leur modernisation s'étaient accélérées, mais à un rythme encore trop lent pour atteindre les objectifs fixés par les militaires pour la défense de l'Alliance. Il a commenté les leçons à tirer du premier examen triennal.

En résumé, on dispose pour décrire l'Examen triennal de 1962 des documents suivants :

|                      |  |
|----------------------|--|
| ARQ(62)...           | Questionnaire  |
| TR(62)Pays-D/1 à D/5 | D/1 = Réponses au questionnaire<br>D/2 = Liste des questions à soulever à la session d'examen<br>D/3 = Appréciations du SI concernant les programmes définitifs de forces par pays (incidences non militaires) établis par les autorités militaires de l'OTAN pour 1963-1964<br>D/4 = Tableaux statistiques récapitulatifs<br>D/5 = Projet de chapitre |
| ARS(62)...           | Notes administratives  |
| AR(62)General-D/1    | Programme d'Aide mutuelle  |
| Memo/pays/1962       | Rapport de l'OCDE 1961-1962 : Mémoranda et tableaux par pays   |

|                        |  |
|------------------------|--|
| SHAPE/26/62 à 39/62    | Programme initial de forces pour chaque pays établi par les principaux Commandements OTAN (mai ? 1962)                                       |
| SHAPE/123/62 à 136/62  | Evaluation par SHAPE des réponses des pays au questionnaire ARQ(62) (juillet-octobre 1962)   |
| SER: C-3064/PAYS/C-... | Evaluation par SACLANT des réponses des pays au questionnaire (juillet-septembre 1962)   |
| Ch.001138/11,12,13,14  | Evaluation par CINCHAN des réponses des pays au questionnaire (août-octobre 1962)  |
| SGM-...-62             | Rapport du Groupe permanent : Partie militaire des chapitres par pays et liste finale des recommandations militaires (octobre-novembre 1962) |
|                        |  |
| C-M(62)120 à 123       | Rapport final  |

Les documents du Secrétariat international ont été déclassifiés à "diffusion restreinte" par D.N.77.15. Il en a été de même pour les documents militaires (classifiés "Cosmic Très Secret" à l'origine).

- :-

## 5 - 1963

L'Examen annuel de 1963 est un examen intermédiaire (*Intermediate Review*).

Par rapport à l'exercice de 1962, de caractère approfondi, il est de portée plus limitée. Il a été orienté pour répondre à un double objectif : mettre en lumière les mesures prises par les pays en exécution des engagements souscrits au cours de l'examen de 1962 et faire apparaître les changements importants survenus par rapport aux prévisions formulées dans les réponses au questionnaire de 1962 pour fin 1963 et fin 1964.

Il a été simplifié dans toute la mesure du possible, et ce d'autant plus que les parties intéressées s'attachent à réaliser de nouveaux progrès dans le domaine plus général de la politique de défense de l'OTAN. Rappelons en effet que les travaux préparatoires de l'exercice des plans à long terme décidé par la session ministérielle d'Ottawa de mai 1963 ont fait passer l'Examen annuel au second plan<sup>9</sup>.

Selon la procédure définie en 1960, Un examen "intermédiaire" doit en principe se dérouler en fonction des résultats de l'examen triennal de l'année précédente. L'examen de 1962 n'ayant pas été entièrement conforme à l'intention de ses auteurs, il a semblé difficile pour 1963 de suivre à la lettre les principes exposés dans le C-M(60)83. La méthode choisie a donc été de fonder essentiellement l'examen sur les décisions adoptées à la suite de l'Examen triennal 1962 et sur les recommandations militaires présentées lors de cet examen.

<sup>9</sup> Voir le PO/63/277 sur la procédure d'application des décisions prises à Ottawa en ce qui concerne la planification des forces de l'OTAN.

Pour les directives militaires, les autorités de l'OTAN ont reconsidéré les recommandations faites lors de l'Examen triennal 1962 afin de les adapter aux objectifs de l'examen 1963. Le Secrétariat international a mis au point un document récapitulatif très court, distribué le 17 avril, intitulé "Dernières recommandations des autorités militaires" (*Latest military recommendations*). Ce document a été distribué aux délégations sous la cote IR(63)Pays-D/1.

La procédure adoptée pour l'examen 1963 est exposée dans le rapport du Comité de l'Examen annuel (AC/19-D/244(Rév.) du 2 février et C-M(63)8 du 11 mars) approuvé par le Conseil le 21 mars 1963. Elle est précisée dans les documents AC/19-D/251 et AC/19-D/253 pour les dernières phases de l'Examen (déroulement des sessions d'examen et préparation du rapport final).

Le détail de la procédure et du calendrier ont fait l'objet du document SC(63)General-D/1, daté du 17 juillet 1963, et de son additif relatif aux sessions d'examen, daté du 23 septembre.

Le questionnaire approuvé en mars par le groupe de travail sur la procédure (AC/39-D/138(2e rév.)) revêt une forme plus simplifiée que le précédent, puisque ce sont les indications détaillées fournies par les pays en réponse au questionnaire de l'Examen triennal 1962 qui constituent la documentation de base. Toutefois, les pays doivent mettre à jour les tableaux des sections Forces et Equipement qu'ils ont communiqués en 1962 en cas de modifications importantes dans les plans nationaux et/ou les compléter s'ils avaient omis de communiquer tous les renseignements l'année précédente.

Il a été communiqué aux pays le 30 mars dans le document ARQ(63).

Les réponses nationales ont été distribuées sous les références IR(63)Pays-D/2-I à VIII.

La nouveauté de l'examen 1963 réside dans les sessions d'examen. Il fallait en renouveler l'intérêt, les examens par pays constituant un élément fondamental du processus de l'Examen annuel. Pour accorder toute l'importance voulue au contexte militaire, il a été question un temps d'organiser les examens sur une base régionale. Cela posait des difficultés pratiques. Le groupe de travail sur la procédure fut invité à faire des propositions dès 1962, la question fut abordée à plusieurs reprises par le Comité de l'Examen annuel et plusieurs solutions furent proposées (AC/19-D/247). Finalement, une large majorité des membres s'est prononcée pour le maintien de la solution classique, mais en raccourcissant les sessions d'examen (AC/19-D/253) qui devaient être plus concentrées sur les points essentiels.

Celles-ci ont eu lieu du 12 au 22 novembre (AC/19-R/323 à 337). Ont servi de documents de base les chapitres par pays (IR(63)Pays-D/4) et le projet de rapport concernant les incidences militaires de l'Examen intermédiaire 1963 (MC 39/15).

Le rapport final a été soumis au Conseil permanent le 4 décembre (C-R(63)71), puis aux Ministres le 17 décembre (C-R(63)75). Il se compose des chapitres par pays (C-M(63)93) auxquels sont annexés les tableaux et graphiques habituels

(C-M(63)120), du rapport des militaires MC 39/15 et de la note de synthèse du Secrétaire général (C-M(63)96).

Les Ministres ont adopté le même jour la résolution sur la défense 1963 (C-M(63)95(Définitif)), qui fixe comme objectifs de forces fermes les plans de forces pour 1964 repris dans les tableaux de forces récapitulatifs (C-M(63)94). Ils ont invité instamment les gouvernements à prendre des mesures complémentaires pour améliorer en 1964 leurs contributions en forces.

En résumé, on dispose pour décrire l'Examen de 1963 des documents suivants :

|                          |  |
|--------------------------|--|
| ARQ(63)...               | Questionnaire  |
| IR(63)Pays-D/1 à D/4     | <i>Documents externes</i> : D/1 = Dernières recommandations des autorités militaires - D/2 = Réponses au questionnaire<br>D/3 = Tableaux statistiques récapitulatifs<br>D/4 = Projets de chapitres |
| SC(63)General-D/1        | Exposé détaillé de la procédure de l'Examen intermédiaire 1963   |
| SC(63)Pays-D/1           | Projets de chapitres ( <i>documents internes</i> )   |
| SHAPE/170/63 à 183/63    | Evaluation par SHAPE des réponses des pays au questionnaire ARQ(63) (août-octobre 1963)  |
| SER: 3064/PAYS/C-...     | Evaluation par SACLANT des réponses des pays au questionnaire (août-octobre 1963)  |
| Ch.001150/4, 5, 6, 7     | Evaluation par CINCHAN des réponses des pays au questionnaire (juillet-octobre 1963)   |
| SGM-...-63               | Rapport du Groupe permanent : Partie militaire des chapitres par pays et liste finale des recommandations militaires (octobre-novembre 1963)   |
| C-M(63)93, 94, 96 et 120 | Rapport final  |

Tous ont été déclassifiés, par DN.77.15, à "diffusion restreinte".

- :-

## 6 - 1964

L'Examen annuel de 1964 fut encore un examen intermédiaire.

Normalement, c'est un examen triennal qui aurait dû avoir lieu en 1964. Mais certaines questions relatives à la stratégie de l'OTAN n'étaient toujours pas résolues et l'on ne disposait pas encore des résultats des études sur les plans à long terme. En 1963, le Comité des Plans de défense avait arrêté la procédure à suivre pour l'établissement des plans de forces de l'OTAN pour la période 1966-1970<sup>10</sup>, mais il fallait attendre que les travaux entrepris soient terminés pour que puisse être rétabli le cycle des examens triennaux.

Pour ne pas entraver l'étude des plans à long terme, la préparation de l'Examen annuel 1964 fut donc réduite au strict

<sup>10</sup> Voir C-M(63)74(Rév.).

minimum. L'examen qui a eu lieu s'est borné à fixer les engagements fermes de forces des pays pour 1965.

En raison de sérieuses divergences de vues entre les délégations et le Groupe permanent, le Comité de l'Examen annuel a longuement discuté la forme que pourrait revêtir l'examen 1964 (AC/19-D/261, AC/19-D/263). Un compromis a été trouvé et un projet de rapport a été approuvé pour transmission au Conseil dans le document AC/19-D/264(Révisé) du 17 mars 1964.

Le 8 avril 1964, le conseil a approuvé le déroulement de l'examen annuel proposé (C-M(64)25) et admis que la procédure devrait être simplifiée (C-R(64)18, point IX).

Du côté militaire, la procédure est détaillée dans la directive du Groupe permanent SGM-157-64 du 5 mai, puis dans le document SGM-202-64(Révisé) du 22 juin.

Le questionnaire préparé par le Groupe de travail sur la procédure pour la période couverte par l'exercice a été envoyé aux pays membres le 22 avril (ARQ(64)).

Les modifications essentielles par rapport à la procédure précédemment arrêtée concernent les sessions d'examen. A partir de 1964 s'est substituée aux séances individuelles d'examen une séance générale au cours de laquelle chaque pays est examiné à tour de rôle par ses alliés.

De ce fait, la session d'examen de 1964, tenue du 23 au 25 novembre, n'a donné lieu qu'à un seul compte rendu qui porte la cote AC/19-R/342.

Les projets de chapitre sont identiques à ceux de l'année précédente.

Le rapport final se compose des documents C-M(64)119 (chapitres par pays), C-M(64)122 (note de synthèse du Secrétaire général) et C-M(64)127 (graphiques et tableaux...), et du projet du rapport MC 39/16 sur l'analyse des incidences militaires de l'examen 1964.

Le Conseil permanent en a pris note les 2 et 9 décembre (CR(64)52, C-R(64)53), puis les résultats ont comme d'habitude été soumis aux Ministres, réunis le 16 décembre (C-R(64)56).

Le même jour, ils ont adopté la résolution sur la défense 1964 C-M(64)125(Révisé) qui fixe comme objectifs de forces fermes pour 1965 les plans de forces des pays repris dans les tableaux de forces récapitulatifs annexés au rapport (C-M(64)123).

On dispose pour décrire l'Examen de 1964 des documents suivants du Secrétariat international :

| ARQ(64)...                     | Questionnaire   |
|--------------------------------|---|
| IR(64) ou AR(64)Pays-D/1 à D/3 | Documents externes : D/1 = Réponses au questionnaire<br>D/2 = Tableaux statistiques récapitulatifs<br>D/3 = Projets de chapitre |
| AR(64)General-D/1 et 2         | Exposé détaillé de la procédure de l'Examen intermédiaire 1964  |

auxquels il faut ajouter

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| SHAPE/117/64 à 130/64       | Directives de planification du SHAPE par pays (mai 1964)                                     |
| SER: 3064/C-575             | Directives de planification de SACLANT par pays (mai 1964)                                   |
| Ch.001151/2 à 5             | Directives de planification de CINCHAN par pays (mai 1964)                                   |
| SHAPE/218/64 à 231/64       | Evaluation par SHAPE des réponses des pays au questionnaire ARQ(64) (octobre -novembre 1964) |
| SER: 3064/PAYS/C-...        | Evaluation par SACLANT des réponses des pays au questionnaire (septembre-novembre 1964)      |
| Ch.001151/2 à 5             | Evaluation par CINCHAN des réponses des pays au questionnaire (octobre 1964)                 |
| SGM-...-64                  | Rapport du Groupe permanent sur l'effort de défense de chaque pays (octobre-novembre 1964)   |
| C-M(64)119, 122, 123 et 127 |  |
| Rapport final               |  |

Ils ont été déclassifiés à "diffusion restreinte" (DN.77.15) pour les documents du Secrétariat international et du Conseil. Les documents militaires sont également à "diffusion restreinte", à l'exception des documents SGM qui sont classifiés "secret".

- :-

## 7 - 1965

L'Examen annuel de 1965 est, depuis celui de 1962, le dernier qui aura eu lieu sur la base des besoins en forces définis pour la période 1962-1966 dans le document MC 26/4(Final).

Au-delà de 1966, il n'existe pas encore d'objectifs de forces à long terme qui, acceptés par les pays membres, puissent servir de base à un examen multilatéral des efforts de défense. C'est pourquoi, devant la nécessité de disposer au plus vite à partir de 1967 d'objectifs de forces OTAN agréés comme base des futurs examens annuels, priorité absolue a encore été donnée en 1965 aux travaux d'établissement des plans de forces à long terme.

Dans ce contexte, la portée de l'examen conduit en 1965 restait limitée au minimum nécessaire pour atteindre les buts définis dans la résolution de décembre 1964, à savoir obtenir de chaque pays des engagements fermes de forces pour fin 1966.

La procédure définie dans le C-M(65)22 du 24 mars 1965 devait être suffisamment souple pour permettre de tenir compte, le cas échéant, des premières conclusions qu'il serait possible de dégager des travaux sur les plans de forces.

Le Groupe permanent a diffusé ses instructions dans le document SGM-135-65 du 5 avril 1965.

Le questionnaire de 1965 fut pratiquement inchangé par rapport à celui de 1964 (AC/19-R/343, AC/19-D/275). Il est coté ARQ(65) et daté du 12 avril 1965. Les pays membres devaient y répondre au plus tard pour le 30 juin.

De même qu'en 1964, les sessions individuelles d'examen ont été remplacées par une séance générale, tenue du 17 au 19 novembre, au cours de laquelle les pays ont été examinés à tour de rôle (AC/19-R/344).

Le rapport définitif du Comité de l'Examen annuel se compose de la note de synthèse du Secrétaire général (C-M(65)120), des chapitres particuliers (C-M(65)121), auxquels est annexé le C-M(65)122 (graphiques et tableaux...). Il a été approuvé par le Conseil à sa réunion du 8 décembre (C-R(65)49).

Les Ministres l'ont noté à leur tour, le 15 décembre, en même temps que l'analyse par les autorités militaires (MC 39/17) des résultats de l'examen. Ils ont adopté comme objectifs de forces fermes pour 1966 les plans de forces des pays résumés dans les tableaux de forces récapitulatifs (C-M(65)119) — C-R(65)52.

Ils ont ensuite approuvé une résolution sur l'Examen annuel 1965 (C-M(65)134) et non sur la défense, comme cela avait été le cas depuis 1959.

En effet, les plans de défense ont fait l'objet d'une résolution séparée (C-M(65)139(Final)) adoptée à la même séance. Après avoir examiné les recommandations du Comité des Plans de défense exposées dans ce document, ainsi que le rapport du Comité militaire MCM-150-65, le Conseil a accepté le plan de forces "Bravo" soumis par les Grands Commandements pour servir de base à l'établissement des plans militaires jusqu'en 1970. En outre, il a accepté le principe de l'établissement à partir de janvier 1967 d'une procédure destinée à permettre l'examen des plans de défense sur une base quinquennale.

En résumé, on dispose pour l'Examen annuel de 1965 des documents suivants :

| ARQ(65)...           | Questionnaire   |
|----------------------|---|
| AR(65)Pays-D/1 à D/3 | Documents externes : D/1 = Réponses au questionnaire<br>D/2 = Tableaux statistiques récapitulatifs<br>D/3 = Projets de chapitre |
| AR(65)General-D/1    | Programme d'aide mutuelle des Etats -Unis   |

|  |  |
|--|--|
| SHAPE/43/65 etc.                         | Directives de planification du SHAPE par pays (avril 1965)   |
| SER: 3064/C-426                          | Directives de planification de SACLANT par pays (avril 1965)   |
| Ch.001152/2, 3, 4, 7                     | Directives de planification de CINCHAN par pays (mars 1965)  |
| SHAPE/140/65...                          | Evaluation par SHAPE des réponses des pays au questionnaire ARQ(65) (septembre-novembre 1965)  |
| SER: 3064/C-1334<br>SER: 3064/PAYS/C-... | Etude générale par SACLANT des réponses nationales au questionnaire<br>Evaluation par pays des réponses au questionnaire (septembre-novembre 1965) |
| Ch.001152/2, 3, 4                        | Evaluation par CINCHAN des réponses des pays au questionnaire (septembre 1965)   |
| SGM-...-65                               | Rapport du Groupe permanent sur l'effort de défense de chaque pays (octobre-novembre 1965)   |

|                  |                          |
|------------------|--------------------------|
| C-M(65)119 à 122 | Rapport final au Conseil |
|------------------|--------------------------|

A l'exception des documents SGM, encore classifiés "secret", tous les documents énumérés ont été déclassifiés à "diffusion restreinte" par DN.77.15.

8 - 1966

L'examen de 1966 est le dernier à revêtir la forme étudiée jusqu'à présent. Il a été effectué au cours d'une année qui fut difficile pour l'OTAN. La France n'y a pas participé<sup>11</sup>.

C'est l'examen le plus court de la série — il a été très simplifié — et le moins instructif.

En attendant la publication de plans de forces à long terme, l'Examen annuel de 1966 a couvert les objectifs de forces pour l'année 1967.

Sa portée fut d'autant plus limitée que l'effort de défense des pays avait déjà fait en 1966 l'objet d'un examen lorsque le Groupe de travail des plans de défense et le Comité des plans de défense ont étudié les renseignements fournis dans le document DPC/D(66)4. Cette étude a permis d'ébaucher une nouvelle procédure qui sera mise en oeuvre à partir de 1967.

Du point de vue de la procédure, l'Examen annuel 1966 a été simplifié à l'extrême. Les chapitres par pays sont même incomplets au moment de la session d'examen, puisqu'il leur manque un volet important : le point de vue des autorités militaires de l'OTAN sur les améliorations à apporter aux plans de forces nationaux dans l'année à venir.

Le rapport (note de synthèse du Secrétaire général, chapitres particuliers, tableaux récapitulatifs de forces pour 1967) a été soumis au Comité des plans de défense en session ministérielle le 14 décembre 1966 (DPC/R(66)10)), sans l'analyse du Comité militaire sur les incidences militaires de l'Examen 1966.

Le même jour, les Ministres ont adopté le projet de résolution sur l'Examen annuel 1966 (DPC/D(66)36), qui fixe les engagements fermes de forces pour 1967. Et qui note qu'il y aura un examen de l'effort de défense des pays en 1967 et que des engagements fermes de forces pour 1968 seront adoptés conformément à la nouvelle procédure des examens des plans de défense de l'OTAN.

Le rapport du Comité militaire (MC 39/18) sur la situation militaire de l'OTAN telle qu'elle découle de l'Examen annuel 1966, a été diffusé le 15 février 1967 seulement. Il dénote l'insuffisance des niveaux de forces prévus pour 1967.

On dispose des seuls documents du Secrétariat international et du Comité des plans de défense pour l'Examen annuel 1966 :

|                      |  |
|----------------------|--|
| ARQ(66)...           | Questionnaire  |
| AR(66)Pays-D/1 à D/3 | D/1 = Réponses des pays au questionnaire<br>D/2 = Tableaux statistiques récapitulatifs |

<sup>11</sup> Les autorités françaises ont fait savoir le 21 septembre 1966 qu'elles ne seraient pas en mesure de répondre au questionnaire de l'Examen annuel 1966. Les dernières informations de caractère officiel dont dispose l'OTAN sur l'effort de défense de la France sont contenues dans le DPC/D(66)4-France du 24 mai 1966.

|                     |  |
|---------------------|--|
|                     | D/3 = Projets de chapitre                    |
| AR(66)General-D/1   | Programme d'aide mutuelle des Etats -Unis    |
| DPC/D(66)26, 27, 28 | Rapport final au Comité des plans de défense |

Ces documents n'ont pas été déclassifiés. La majeure partie, rapport du Comité des plans de défense compris, sont classifiés "COSMIC TRES SECRET".

- :-

### **Conclusion**

L'exercice de l'Examen annuel a gardé toute son importance de 1959 à 1966 comme principal moyen de coordination de l'effort de défense des pays membres.

Les documents produits au cours de ces huit années constituent une documentation complète qui met très bien en lumière les difficultés de toute nature rencontrées par les pays dans leurs efforts pour satisfaire collectivement les besoins exprimés par les autorités militaires de l'OTAN et leur détermination à faire face ensemble aux problèmes de la défense commune.

Ils représentent à ce titre une source de premier plan pour la recherche historique, qui y trouvera la matière à une étude d'ensemble de l'effort de défense des pays de l'Alliance comme à des études comparées.

Ils ont perdu leur caractère sensible.

Nous recommandons par conséquent de déclassifier l'ensemble des documents produits à l'occasion de l'Examen annuel/triennal de 1959 à 1966, y compris les documents militaires répertoriés en annexe, et de prévoir leur communication au public.

## **Documents militaires servant de base pour l'Examen annuel de 1959 à 1966**

### **1959**

|                               |          |   |
|-------------------------------|----------|---|
| MC 70 (Final)                 | 09/05/58 | Besoins minima en forces 1958-1963  |
| MC 55/1 (Final)               | 19/05/58 | Facteurs militaires de planification<br><i>(Ces deux documents ont été acceptés pour la mise en lecture publique)</i> |
| SGM-378-59                    | 08/07/59 | Instructions pour la procédure de l'Examen annuel 1959  |
| MC 39/11                      | 23/10/59 | Commentaires militaires sur l'Examen annuel 1959  |
| MC 39/11 (Décision militaire) | 24/11/59 | "   |
| MC 39/11 (Final)              | 07/01/60 | "   |

### **1960**

|                  |          |   |
|------------------|----------|---|
| MC 70 (Final)    | 09/05/58 | Besoins minima en forces 1958-1963                          |
| MC 55/1          | 19/05/58 | Facteurs militaires de planification                        |
| SGM-384-59       |          | Instructions pour la procédure de l'Examen annuel 1960      |
| MC 39/12 (Final) |          | Analyse des implications militaires de l'Examen annuel 1960 |

### **1961**

|                               |          |   |
|-------------------------------|----------|---|
| MC 55/1                       | 19/05/58 | Facteurs militaires de planification                        |
| SGM-368-61                    | 18/07/61 | Instructions pour la procédure de l'Examen annuel 1961      |
| MC 39/13 (Décision militaire) | 01/12/61 | Analyse des implications militaires de l'Examen annuel 1961 |
| MC 39/13 (Final)              | 23/01/62 | "   |

### **1962**

|                              |          |   |
|------------------------------|----------|---|
| MC 55/1                      | 19/05/58 | Facteurs militaires de planification                                |
| MC 26/4 (Décision militaire) | 12/12/61 | Rapport du Comité militaire sur les besoins en forces pour fin 1966 |
| MC 26/4 (Final)              | 17/01/62 | "   |
| SGM-192-62                   | 27/03/62 | Directives pour la procédure relative à l'Examen triennal 1962      |
| MC 39/14 (Déc. milit.)       | 29/11/62 | Analyse des implications militaires de l'Examen triennal 1962       |
| MC-39/14 (Final)             | 25/01/63 | "   |

### **1963**

|                        |          |  |
|------------------------|----------|--|
| MC 55/1                | 19/05/58 | Facteurs militaires de planification   |
| MC 26/4 (Final)        | 17/01/62 | Énoncé des besoins en forces pour fin 1966   |
| SGM-1-63               | 14/01/63 | Forces affectées à l'OTAN pour fin 1962 et fin 1963 / Assignment of Forces available to NATO end-1963 and End-1964 |
| SGM-269-63             | 14/06/63 | Directives pour la procédure relative à l'Examen intermédiaire 1963  |
| MC 39/15 (Déc. milit.) | 29/11/63 | Analyse des implications militaires de l'Examen intermédiaire 1963   |
| MC 39/15 (Final)       | 17/02/64 | "  |

### **1964**

|                      |          |   |
|----------------------|----------|---|
| MC 55/1              | 19/05/58 | Facteurs militaires de planification                        |
| MC 26/4 (Final)      | 17/01/62 | Énoncé des besoins en forces pour fin 1966                  |
| SGM-1-64             | 17/01/64 | Forces affectées à l'OTAN pour fin 1963 et fin 1964         |
| SGM-202-64 (Revised) | 22/06/64 | Directives pour la procédure de l'Examen 1964               |
| MC 39/16 (Final)     | 24/02/65 | Analyse des implications militaires de l'Examen annuel 1964 |

### **1965**

|                  |          |  |
|------------------|----------|--|
| MC 26/4 (Final)  | 17/01/62 | Énoncé des besoins en forces pour fin 1966                               |
| SGM-135-65       | 05/04/65 | Directives du Groupe permanent pour la procédure de l'Examen annuel 1965 |
| MC 39/17 (Final) | 28/12/64 | Analyse des implications militaires de l'Examen annuel 1965              |

### **1966**

|                               |          |   |
|-------------------------------|----------|---|
| MC 39/18 (Décision militaire) | 15/02/67 | Appréciation de la situation militaire générale de l'OTAN |
| MC 39/18 (Final)              | 17/05/67 | Final decision on MC 39/18                                |